

Direction des Finances DFIN  
Rue Joseph-Piller 3  
1701 Fribourg

Fribourg, le 30 juin 2019

**Position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur l'aide sociale**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg a pris connaissance avec un très grand intérêt de l'avant-projet mentionné en titre. Il constate que, à part la modification de l'article 33 al. 2, 2ème et 3ème phrases, et al. 2bis (nouveau) LICD dont l'impact financier n'est pas estimable, ces modifications légales n'auront que peu ou pas d'impact sur les finances cantonales.

Le PDC partage le souci quant à la politique énergétique 2050 et de ce fait soutient la mesure proposée dans l'article 33 al. 2, 2ème et 3ème phrases, et al. 2bis (nouveau) LICD. Il serait cependant bien de spécifier sur quelle base il est proposé que les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement, sont déductibles au cours des **deux** périodes fiscales (donc sur trois ans) et non pas moins ou plus.

De même, le PDC soutient la modification de l'Art. 36 al. 1 let. d LICD permettant la déduction d'un montant de 2700 francs du salaire du contribuable aux études ou en apprentissage jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, ce d'autant plus que cette modification émane de deux députés PDC sous l'impulsion de leur section JDC, en réponse à la hausse des taxes d'inscription à l'Université.

Même si l'objet de nature complexe mériterait une explication plus détaillée, le PDC accepte aussi la modification de l'art. 112 al. 7 (nouveau) LICD qui correspond à une adaptation à la législation fédérale. En outre, afin de faire la mesure du sujet, il serait opportun d'indiquer si des banques ont déjà eu recours à une telle conversion et quelle banque dans le canton de Fribourg ont été ou serait sujet à cette pratique (analyse de risque).

Enfin, vu l'importance du rapport sur la pauvreté, l'intérêt statistique de traiter les données fiscales (anonymes) dynamiques sur plusieurs années afin de pouvoir constater l'évolution de la situation, le PDC accepte la modification de l'Art. 2a (nouveau) LASoc.

Nous vous remercions pour votre travail et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Laurent Dietrich  
Président de la Commission Finances et Economie

Magali Corpataux  
Secrétaire politique

**Pour tout renseignement :**

Laurent Dietrich, Député, Président de la Commission Finances et Economie, 079 532 08 68